FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Cahier des charges du Gouvernement

De la Fédération Wallonie-Bruxelles
Formation des cadres sportifs

Moniteur Sportif Initiateur
Ski Alpin

Fédération Francophone Belge de Ski

Version du 21/09/2016
Avalisée en Commission Pédagogique Mixte électronique le 22/09/2016

FFBS

Pour le SERVICE des FORMATIONS DE CADRES ADEPS
Vie fédérale
Georges Guillaume

REPRESENTANT DE LA FEDERATION
Annabelle Arquin
Directrice Technique
Responsable des formations

Tables des matières

CAHIER DES CHARGES DES COURS SPECIFIQUES SKI ALPIN
MONITEUR SPORTIF INITIATEUR

INTRODUCTION **4**

1 LES DONNEES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES **5**

1.1 Informations concernant les opérateurs de formation *5*

1.1.1 Fédération Francophone Belge de Ski (Cours spécifiques) 5

1.1.2 Autres opérateurs de formation 5

1.1.3 Administration Générale du Sport – ADEPS (Cours généraux) 6

1.2 Introduction générale de la formation Moniteur Sportif Initiateur en Ski Alpin *7*

1.3 Homologation et certification *7*

2 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET DES COMPETENCES REQUISES. **8**

2.1 Le MONITEUR SPORTIF INITIATEUR dans le domaine du ski alpin *9*

2.1.1 Prérequis du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn) 9

2.1.2 Profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn) 9

2.1.3 Public cible à charge du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn) 9

2.1.4 Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn) 9

2.1.5 Domaines de spécialisation et d'expertise du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn) 9

3 DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (MSIn) **10**

3.1 Schéma de base d'organisation de la formation Moniteur Sportif Initiateur *10*

3.2 Ouverture d'une session de formation *10*

3.3 Informations diverses *10*

3.4 Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur *11*

3.5 Documents administratifs à fournir par le candidat à l'inscription *11*

3.6 Modalités d'inscription (préalable et définitive) *11*

4 LA DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DE LA FORMATION SPECIFIQUE **13**

4.1 Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif *15*

4.1.1 Module CS 1.1.1. – Ma formation « initiateur » en ski alpin 15

4.1.2 Module CS 1.1.2. – Les disciplines des sports de neige et l'organisation en Belgique 16

4.1.3 Module CS 1.1.3. – Responsabilité juridique et champs de compétences du MSIn Ski Alpin 17

4.2 Thématique 2 : Didactique et Méthodologie *18*

4.2.1 Module CS 1.2.1. – Méthodologie de l'enseignement du ski alpin – classe débutant à classe 2. 18

4.2.2 Module CS 1.2.2. – Organisation et pédagogie du cours de ski alpin. 20

4.2.3 Module CS 1.2.3. – Pédagogie aux personnes à déficiences physiques 22

4.3 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance *23*

4.3.1 Module CS 1.3.1. – Equipement et matériel : entretien et optimalisation du matériel 23

4.3.2 Module CS 1.3.2. – Maîtrise des fondamentaux techniques des classes 3 et 4 : descente libre et slalom spécial 24

4.3.3 Module CS 1.3.3. – Technique des démonstrations des virages de la classe débutant à la classe 2 26

4.4 Thématique 4 : Aspect sécuritaire et préventif *28*

4.4.1 Module CS 1.4.1. – Comportement préventif à adopter en montagne milieu spécifique 28

4.4.2 Module CS 1.4.2. – Gestion de base de l'accident. 29

4.5 Thématique 5 : Ethique et déontologie *30*

4.6 Volumes horaires et modules de formation *31*

4.7 Pondération des thématiques et des modules *32*

4.8 Qualifications et/ou expérience exigée des chargés de cours *32*

4.9 Organisation des cours *33*

4.10 Tableau d'évaluation pour les examens pratiques et pédagogiques *33*

4.10.1 Critères observables pour les démonstrations en ski alpin 33

4.10.2 Critères observables pour la descente libre 34

4.10.3 Critères observables pour l'épreuve pédagogique 34

4.10.4 Tableau d'évaluation pour l'épreuve chronométrée – slalom spécial 34

5 DESCRPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES 36

6 LA DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION 37

6.1 Principes généraux des évaluations 37
6.2 Objectifs des évaluations 37
6.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect 37
6.4 Publicité des accès aux évaluations 37
6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations 37
6.6 Contenus et exigences des évaluations 38
6.7 Forme, type et durée des évaluations des compétences 38
6.8 Le Jury d'évaluation 38
6.9 Motivation du résultat en délibération 38
6.10 Procédure de communication des résultats. 39
6.11 Recours et procédures 39

7 LES CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES 41

7.1 Diplôme étranger 41
7.2 Demande de dispense aux cours spécifiques 41
7.3 Dispense aux examens pratiques 41
7.4 La Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) 41
7.5 Dossier administratif à réaliser 41
7.5.1 Lettre de motivation et coordonnées 41
7.5.2 Discipline et niveaux 42
7.5.3 Documents officiels 42
7.5.4 Expérience professionnelle 42
7.5.5 Contenu des formations suivies et résultats 42
7.5.6 Où et comment envoyer le dossier ? 42
7.5.7 Etude du dossier personnel 42

8 LA DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE 43

9 ANNEXES 44

INTRODUCTION

La Fédération Wallonie Bruxelles fixe en son décret du 08 décembre 2006 les modalités d'organisation et de subventionnement des activités sportives.
Le chapitre VI y traite plus particulièrement de l'encadrement et de la formation des cadres sportifs et y défini ainsi :

- Les normes minimales tant qualitatives que quantitatives en matière d'encadrement (Art 38).
- L'organisation générale des formations de cadres sportifs qui est subdivisée en cours généraux propres à toutes les disciplines sportives et en cours spécifiques propres aux disciplines elles-mêmes (Art 39).
- Les opérateurs de formation que sont la Fédération Wallonie Bruxelles par le biais de l'ADEPS pour les cours généraux (Art 40) et les fédérations sportives délégataires pour les cours spécifiques (Art 41).
- Les cahiers des charges par type et niveau de formation (Art 41).
- L'organisation des formations particulières hors Art 39 (Art 43).
- Le subventionnement des domaines de l'encadrement et des formations (Art 44 et 45).

La Fédération Francophone Belge de Ski a été reconnue comme fédération sportive délégataire pour l'organisation des formations de cadres dans sa filière sportive (Art 41), en vertu de quoi elle a été mandatée pour émettre un avis sur la rédaction du cahier des charges.

Ce cahier des charges qui a été validé par l'Administration Générale des Sports constitue la référence légale en matière de formation pour les cours spécifiques de MONITEUR SPORTIF INITIATEUR dans le domaine du ski alpin.

Toutes les informations concernant les formations dispensées par la Fédération Francophone Belge de Ski (cours spécifiques) se trouvent sur le site internet www.ffbs.be sous l'onglet « Formations ».
Toutes les informations concernant les formations dispensées par l'ADEPS (cours généraux) se trouvent sur le site internet www.adeps.be sous l'onglet « Formations de cadres ».

1 LES DONNEES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES

La Fédération Francophone Belge de Ski (FFBS), au même titre que Sneeuwsport Vlaanderen et l'Ostbelgisher Ski Und Wintersport Verband (OSWV), est l'une des trois composantes (ligues) de la Fédération Royale Belge de Ski (FRBS).
La FRBS (et de facto la FFBS, Sneeuwsport Vlaanderen et l'OSWV) est reconnue par la FIS (Fédération Internationale de Ski).

Au niveau des compétitions organisées en Belgique, c'est la CNCSA (Commission Nationale des Courses de Ski Alpin) qui établit le calendrier en début de saison. Elle est un organe de la FRBS.

La FFBS est reconnue « Fédération Sportive » par la Fédération Wallonie Bruxelles.
Une commission « Ski Nordique » s'y différencie de la commission « Ski Alpin ».

La FFBS est constituée en ASBL dont l'objet social est la promotion de la pratique du ski dans le sens le plus large, au travers d'activités « sport pour tous » et « sport de haut niveau ».

1.1 Informations concernant les opérateurs de formation

1.1.1 Fédération Francophone Belge de Ski (Cours spécifiques)

- Siège social :
  Fédération Francophone Belge de Ski
  Rue des Prémontrés, 12 – 4000 Liège
  Telephone: +32 4 237 91 19
  info@ffbs.be
  www.ffbs.be

- Directrice Technique Fédération Francophone et responsable des formations :
  Annabelle ARQUIN
  E-mail : dt@ffbs.be
  Gsm : +32 494 41 25 64

- Commission « Enseignement » Ski Alpin :
  - Missions :
    - ✓ Elaboration et suivi des cahiers des charges des formations.
    - ✓ Planification et organisation des formations et recyclages.
    - ✓ Suivi des dossiers de formation des stagiaires
    - ✓ Vérification et mise à jour des contenus des cours
  - Composition :
    - ✓ Elle est présidée par la personne désignée par le CA de la FFBS
    - ✓ 4 à 6 personnes composent cette commission, soit en y apportant des savoirs pédagogiques, soit techniques.

1.1.2 Autres opérateurs de formation

Le gouvernement, après consultation de la fédération, peut reconnaître tout ou partie des formations spécifiques organisées par des institutions publiques ou privées d'enseignement (Art. 41 du décret du 8 décembre 2006).

Les organismes désirant organiser certains modules de la formation doivent au préalable prendre contact avec l'Administration Générale du Sport et la Fédération Francophone Belge de Ski.
L'Administration se réserve le droit de solliciter lesdits organismes afin d'intégrer d'autres candidats dans leur cursus. L'administration peut imposer un chargé de cours pour dispenser certains modules identifiés dans les cours spécifiques, et ce dans le but d'harmoniser au mieux les différents cursus de formation.

1.1.3 Administration Générale du Sport – ADEPS (Cours généraux)

- Siège social :
  Fédération Wallonie Bruxelles
  Administration générale du sport
  Direction : « Etudes et développement de projets »
  Cellule : Formation des cadres sportifs
  Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles
  Tél : +322/4132076
  Fax : +322/4132910
  www.adeps.be

- Conseiller pédagogique ADEPS :
  Steven LEFEVER
  E-mail : steven.lefever@cfwb.be
  Gsm : +32 479 27 72 35

- La Commission Pédagogique Mixte :
  - Missions principales :
    - ✓ Organe de consultation et d'avis auprès de l'AG Sport et des fédérations délégataires.
    - ✓ Organe d'analyse, d'orientation de conseil et d'accompagnement des opérateurs de formation.
    - ✓ Garantir l'adéquation, la cohérence et la conformité au cadre légal des formations.
    - ✓ Validation des cahiers des charges.
    - ✓ Validation des certifications et homologations.
    - ✓ Instance de recours et d'appel
  - Composition :
    - ✓ la commission pédagogique mixte est composée de représentants fédéraux (maximum 4) et de représentants de l'administration. (Circulaire F.C. – 2001/1 – 31/07)
    - ✓ Le référent « conseiller pédagogique » Adeps auprès de la FFBS.

1.2 Introduction générale de la formation Moniteur Sportif Initiateur en Ski Alpin

- Préambule

  Le présent cahier des charges s'inscrit dans les prescrits relatifs aux formations particulières fixés par l'article 43 du décret de la Communauté française (Décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française 08/12/2006), et il en définit tout particulièrement :

  - Les champs de compétence;
  - Les modalités d'organisation;
  - Le programme et le contenu;
  - Les stages;
  - Les conditions d'accès;
  - Les modalités d'évaluation;
  - Les qualifications et/ou l'expérience utile exigée des intervenants;
  - Les conditions de dispenses de modules de formation;
  - Les modalités d'homologation des brevets.

  Cette formation s'inscrit dans un processus global d'apprentissage et de consolidation des acquis que l'on pourrait résumer par le tableau ci-dessous :

Processus global d'apprentissage				Consolidation
Cours généraux ADEPS	***Formation spécifique***			Recyclages Formations complémentaires et continuées.
	Prérequis	Formation théorique	Formation pratique	

- Contexte

  Les niveaux de formations reconnus à l'étranger sont les niveaux Moniteur Sportif Educateur (MSEd) et Moniteur Sportif Entraîneur (MSEn) (anciennement niveau 2 et niveau 3). Ceux-ci permettent à leur titulaire d'exercer contre rémunération au sein de l'Europe. Ils doivent au préalable demander une ouverture de carnet de stage auprès des autorités compétentes (via le conseiller pédagogique de l'AG Sport). L'ouverture du carnet de stage permet d'enseigner en tant que stagiaire dans le pays concerné. En général, ce carnet a une validité de 4 ans. Si endéans cette limite, le stagiaire n'a pas pu terminer sa formation de moniteur national, il se verra interdit d'enseigner sa profession dans le pays concerné tant qu'il n'aura pas obtenu son diplôme.

  En Belgique, le niveau « Moniteur Sportif Initiateur en Ski Alpin » permet à son détenteur d'initier à la pratique du ski. A l'étranger, il faut se plier aux exigences de la législation nationale.

1.3 Homologation et certification

Les brevets de Moniteur Sportif Initiateur, sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces brevets sont effectifs après la réussite (ou la validation) du processus global d'apprentissage (voir tableau ci-dessus).

2 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET DES COMPETENCES REQUISES.

« Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006 »

La formation de cadres sportifs à vocation pédagogique fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. Il s'agit d'enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois niveaux de qualifications indépendants mais hiérarchisés.

- **Moniteur Sportif Initiateur**
  Fonction : Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive
  Public cible : tous les âges, pratiquants « loisirs » novices ou débutants, sportifs en phase de formation de base.
  Cadre d'intervention : en Belgique : clubs, Adeps, associations sportives,… A l'étranger : l'exercice est soumis à la législation en vigueur dans le pays concerné.
- Moniteur Sportif Educateur
  Fonction : Former et consolider les bases de la performance
  Public cible : tous les âges, sportifs en phase de formation, sportifs en phase de consolidation des fondamentaux du ski alpin
  Cadre d'intervention : permet la situation de stagiaire suivant accords bilatéraux du pays d'accueil. Validité du carnet de stage en France: 4 ans avec possibilité d'un an de prolongation (pour études ou blessures).
- Moniteur Sportif Entraîneur
  Fonction : Systématiser et optimaliser l'entraînement pour performer
  Public cible : tous les âges, sportifs en phase de systématisation d'entraînement, sportifs en phase d'optimalisation d'entraînement, top niveau mondial et international
  Cadre d'intervention : permet le libre établissement avec carte professionnelle, établie par la direction départementale de cohésion sociale (DDCS), département sport.
  Niveau européen - Equivalence avec le Diplôme d'Etat français 1er degré Ski Alpin d'Educateur Sportif.

Ces qualifications sont atteintes à l'issue d'un processus global d'apprentissage comprenant des cours généraux dispensés par l'ADEPS et des formations spécifiques dispensées par les opérateurs de formation (FFBS).
La validation du niveau inférieur permet l'accès au niveau supérieur.

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification est envisagé sous 5 thématiques :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
- Thématique 5 : Ethique et déontologie

2.1 Le MONITEUR SPORTIF INITIATEUR dans le domaine du ski alpin

2.1.1 Prérequis du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)

Processus global d'apprentissage				Consolidation
Cours généraux ADEPS	***Formation spécifique***			Recyclages Formations complémentaires et continuées.
	Prérequis	Formation théorique	Formation pratique	

- Avoir 17 ans accompli au début de la formation.
- Être affilié à un club de la Fédération Francophone Belge de Ski (FFBS)
- Etre en possession d'un chamois d'argent (test ESF)
- Avoir réussi les cours généraux ADEPS « Moniteur Sportif Initiateur »

2.1.2 Profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)

- Faire découvrir et diversifier le ski alpin en privilégiant l'approche par le jeu
- Permettre de s'amuser individuellement et collectivement grâce au ski alpin
- Animer des séances de ski alpin
- Continuer le développement des habiletés motrices générales
- Développer progressivement des habiletés motrices spécifiques en ski alpin
- Motiver à l'apprentissage du ski alpin
- Intégrer le développement des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par le ski alpin
- Fidéliser à la pratique du ski alpin dans l'optique d'une pratique de compétition et/ou récréative poursuivie tout au long de la vie
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif

2.1.3 Public cible à charge du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)

- Tous les âges
- Pratiquants « loisirs » novices ou débutants
- Sportifs en phase de formation de base

2.1.4 Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)

- En Belgique : clubs, Adeps, associations sportives,…
- A l'étranger : l'exercice est soumis à la législation en vigueur dans le pays concerné.

Met en place et anime des séances visant à développer toutes les techniques de base de ski. Il reste sur des pistes balisées et sécurisées. Hors du territoire belge, il ne peut travailler contre rémunération. Son activité ne peut s'effectuer que dans le cadre associatif.

2.1.5 Domaines de spécialisation et d'expertise du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)

- Chaque niveau de qualification peut faire l'objet de formations complémentaires en vue d'une aptitude de spécialisation et d'expertise.
  On parlera dans le cas présent du Moniteur Sportif Initiateur Expert.
- Il n'y a actuellement pas de formation spécifique en Ski Alpin menant à cette expertise. Néanmoins, d'autres formations ou aptitudes peuvent être avancées par un candidat pour prétendre à cette qualification.
- La validation de cette qualification est du ressort de l'AG Sport sur proposition de la Commission Pédagogique Mixte.

3 DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (MSIn)

*« Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, aux points 2 (**les modalités d'organisation**) et 4 (**les conditions d'accès**). »*

3.1 Schéma de base d'organisation de la formation Moniteur Sportif Initiateur

- Les cours généraux organisés par l'ADEPS sont à réussir avant de pouvoir commencer les cours spécifiques. Le planning de ces formations/examens peut être consulté sur le site www.adeps.be sous l'onglet « Formation Moniteur ».

- Programmation des sessions de formation de la partie spécifique ski alpin.
  - L'organisation de la formation spécifique « Moniteur Sportif Initiateur » est planifiée tous les ans (sous réserve du nombre minimum de candidats requis)
  - Toutes les formations se déroulent les week-ends, jours fériés et pendant les vacances scolaires, le planning peut être consulté sur le site www.ffbs.be sous l'onglet « Formations ».

- Organisation de la formation par modules.
  - Les matières et les tâches sont réparties en différents modules de cours au sein de cinq thématiques spécifiques telles que décrites au Chapitre 4 (La description du programme et du contenu de la formation spécifique).
  - Le contenu de chaque module traite de sujets distincts.
    Ainsi, bien qu'interconnectés au sein d'une même thématique, ces modules peuvent également être pris séparément et devenir autant de sujets de formations particulières.

3.2 Ouverture d'une session de formation

- Nombre minimum de candidats
  - Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture d'une session de formation est de cinq.

- Nombre maximum de candidats
  - Pour les modules théoriques, il n'y a pas de limite de candidats.
  - Pour les modules pratiques (technique et méthodologie), un dédoublement sera effectué à partir de 12 candidats.
  - Pour les modules pédagogiques, un dédoublement sera effectué à partir de 10 candidats.

- Qualifications requises des chargés de cours
  - Les chargés des cours spécifiques MSIn (exceptés pour la thématique 1 & 4) doivent être reconnus par la CP mixte. Ils doivent être en possession soit :
  - d'un brevet Moniteur Sportif Entraîneur Adeps (ou ancien brevet Niveau 3), ou
  - être porteur d'un diplôme étranger équivalent et reconnu.

3.3 Informations diverses

- L'âge d'accès à la formation spécifique MSIn est de minimum 17 ans à la date du 1e jour de formation.
- Un chamois d'argent est nécessaire pour commencer la formation. Celui-ci doit avoir été réalisé dans les 2 ans avant le début de la formation.
- L'âge minimum pour l'homologation par l'AG Sport d'un diplôme est de 18 ans.
- L'accès aux examens est possible si le candidat répond à un pourcentage minimum qui est de 85% de présence aux cours. Certains modules sont obligatoires.

- Affiliation et assurances
  - Les candidats doivent être en ordre d'affiliation à un club de la Fédération Francophone Belge de Ski (assurance RC et secours en montagne compris).
  - Ils doivent fournir la preuve d'une assurance individuelle accident (si indépendant de la FFBS) ET d'une assurance assistance. La fédération ne propose pas d'assurance assistance.
  - Les formateurs doivent également être en ordre d'affiliation et d'assurances.
- Formes d'organisation des modules
  - La formation Moniteur Sportif Initiateur est organisée sous format 2 semaines de stage à l'étranger + un jour de cours théoriques en Belgique.
  - Les stages en montagne sont organisés en internat.
- Le matériel et l'équipement sont à charge des candidats

  La liste du matériel nécessaire sera communiquée par mail aux candidats. Au niveau MSIn, le candidat devra être en possession d'une paire de ski de slalom spécial.

3.4 Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur

	Cours généraux	**Cours spécifiques**	Moniteur Sportif Initiateur Ski Alpin
Présentiel	24	**97**	121
Non présentiel	36	**19**	55
TOTAL	60	**116**	176

- Les chiffres mentionnés sont donnés à titre indicatif et constituent des moyennes.
- Le candidat est tenu de participer à 85% de la formation spécifique répertoriée en présentiel. Certains modules sont obligatoires à 100%.
- Les évaluations sont quant à elles toutes obligatoires.
- La formation MSIn est organisée sur une saison. Le candidat possède un maximum de 3 ans pour terminer la formation à partir de la date de son commencement. Les années sans formations organisées dans ce niveau ne s'additionnent pas.

3.5 Documents administratifs à fournir par le candidat à l'inscription

- Fiche d'inscription (fiche signalétique) à la formation complétée. Celle-ci est disponible sur le site internet www.ffbs.be
- Une copie recto – verso de la carte d'identité.
- La copie de son affiliation à un club de la FFBS – accompagnée du certificat médical
- L'attestation de réussite ou de dispense des cours généraux « Moniteur Sportif Initiateur » fournie par l'ADEPS.
- Copie des assurances en individuel accident et assistance.
- Copie de l'attestation de réussite du chamois d'argent.
- Preuve d'acquittement de l'acompte des droits d'inscriptions (300€).
  A titre d'exemple pour l'édition de formation 2015, chaque semaine coûte +/- 900€ en comptant 2 semaines pour le niveau MSIn.

3.6 Modalités d'inscription (préalable et définitive).

Le candidat désirant s'inscrire à la formation de MSIn en ski alpin doit au préalable remplir les conditions suivantes : réussite d'un chamois d'argent et de l'examen des cours généraux Adeps MSIn.

- Modalités préalables

Après avoir répondu aux critères préalables à l'inscription, le candidat doit envoyer par mail une demande de fiche d'inscription à la direction technique de la fédération (dt@ffbs.be) ou la télécharger sur le site www.ffbs.be
Le candidat devra renvoyer la fiche d'inscription dûment complétée et s'acquitter de l'acompte des droits d'inscriptions (300€).

Les inscriptions sont traitées par ordre chronologique de réception de la fiche d'inscription dûment complétée et du payement de l'acompte des droits d'inscriptions (300€), seul cet ordre est pris en considération en cas de limitation du nombre de candidats.

Les dates, horaires, lieux de formation et autres renseignements importants sont communiqués par mail et indiqués sur le site de la fédération www.ffbs.be

- Inscription définitive
  Après avoir satisfait aux différents critères d'accès et payement des droits d'inscription.
  L'inscription est considérée comme définitive quand le dossier complet du candidat est renvoyé par mail à la fédération (dt@ffbs.be) dans le délai prévu et le solde du prix du stage acquitté.

- Remboursement
  Une fois le prix total du stage reçu (inscription définitive), aucun remboursement ne sera accordé sauf si le module de formation est annulé par l'opérateur de formation. Dans ce cas, la totalité du paiement sera remboursé. En cas de justificatif recevable (certificat médical), un remboursement partiel pourra avoir lieu. L'acompte des droits d'inscriptions ne sera pas remboursé.

  En cas d'annulation entre l'inscription préalable et définitive et sous présentation d'un justificatif valable (certificat médical), un montant de 100€ sera gardé par l'opérateur de formation pour couvrir les frais de dossier d'inscription (200€ seront remboursés au candidat). Sans justificatif valable, l'acompte ne sera pas remboursé.

4 LA DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DE LA FORMATION SPECIFIQUE

*« Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, aux points 3 (**le programme et le contenu**), et 6 (**les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants**). »*

Processus global d'apprentissage				Consolidation
Cours généraux ADEPS	***Formation spécifique***			Recyclages Formations complémentaires et continuées.
	Prérequis	**Formation théorique**	**Formation pratique**	

L'ensemble du processus fera l'objet d'une évaluation permanente afin de tendre vers les améliorations et reformulations les plus adaptées et en phase avec les réalités du moment.
A l'issue de chaque formation, les modifications éventuelles seront soumises par la Commission d'Enseignement du Ski Alpin (CESA) de la FFBS et de là à l'approbation de la Commission Pédagogique Mixte.

Le référencement des compétences terminales de la formation spécifique se décline au travers différentes thématiques.
Les compétences terminales sont un ensemble de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire), et de savoir-être (attitudes) qui permettront au futur moniteur d'accomplir toutes les tâches inhérentes au profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur en Ski Alpin

Canevas des cours généraux et spécifiques du niveau "Moniteur Sportif Initiateur"

Thématique 1 Cadre institutionnel et législatif	Thématique 2 Didactique et méthodologie	Thématique 3 Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Thématique 4 Aspects sécuritaires et préventifs	Thématique 5 Ethique et déontologie
Module CG 1.1.1. (1h) Ma formation de cadre sportif	Module CG 1.2.1. (4h) Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	Module CG 1.3.1. (3h) Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	Module CG 1.4.1. (1h) Une pratique en toute sécurité : la prévention	Module CG 1.5.1. (1h) Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif
Module CG 1.1.2. (1h) Statut social et fiscal du cadre sportif	Module CG 1.2.2. (3h) Ma séance / mon intervention	Module CG 1.3.2. (1h) Recommandations de base pour une bonne pratique physique	Module CG 1.4.2. (2h) Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)	
Module CG 1.1.3. (1h) Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales	Module CS 1.2.1. (6h) Méthodologie de l'enseignement du ski alpin - Classe débutant à classe 2.	Module CG 1.3.3. (2h) La motivation, l'apprentissage et le jeu	Module CS 1.4.1. (1h) Comportement préventif à adopter en milieu spécifique.	
Module CS 1.1.1. (1h) Ma formation "initiateur" en ski alpin	Module CS 1.2.2. (37h) Organisation et pédagogie du cours de ski.	Module CS 1.3.1. (1h) Equipement et matériel : entretien et optimalisation du matériel	Module CS 1.4.2. (1h) Gestion de base de l'accident.	
Module CS 1.1.2. (1h) Les disciplines des sports de neige et l'organisation en Belgique	Module CS 1.2.3. (1h) Pédagogie adaptée aux personnes à déficiences physiques	Module CS 1.3.2. (21h) Maîtrise des fondamentaux techniques des classes 3 et 4 : descente libre et slalom spécial		
Module CS 1.1.3. (1h) Responsabilité juridique et champs de compétences du moniteur de ski initiateur		Module CS 1.3.3. (15h) Technique de la démonstration des virages de la classe débutant à classe 2		

Pour s'assurer d'utiliser un langage commun, voici un descriptif des classes servant à définir le niveau d'un élève.

- Classe débutant
  Les apprentissages de la classe débutant consistent principalement à permettre à l'élève d'accepter le glissement et de pouvoir contrôler sa vitesse.

  Le virage type de cette classe est le virage serpenté en chasse-neige.

- Classe 1
  Les apprentissages de la classe 1 consistent principalement à permettre à l'élève d'acquérir du relâchement, la confiance et les équilibrations pour accepter les sensations de glissement et de plongée dans la pente, et lui donner les capacités techniques de contrôler sa vitesse par des dérapages arrondis skis parallèles.

  Le virage type de la classe 1 est le virage élémentaire.

- Classe 2
  Les apprentissages de la classe 2 doivent permettre à l'élève de pouvoir évoluer sur des pentes moyennes et variées grâce à l'amélioration du travail vertical (charge), des équilibrations longitudinales et latérales et la disposition du haut du corps.

  Le virage type de la classe 2 est le virage de base, virage déclenché et conduit skis parallèles.

- Classe 3
  Les apprentissages de la classe 3 doivent permettre à l'élève d'affiner les techniques de la classe 2 en terme de charge et d'équilibrations pour lui permettre de s 'adapter à une grande variété de terrains, neiges, reliefs, vitesses.

  Le virage type est le virage perfectionné, dérapé ou coupé, évolution affinée du virage parallèle de base, ainsi que sa variante à rayons plus courts, la godille perfectionnée.

- Classe 4
  Les apprentissages de la classe 4 permettent à l'élève d'exprimer la maîtrise des éléments techniques des classes précédentes dans toutes les conditions de pratique, sur la piste, hors-pistes et en compétition.
  C'est la classe Expert dans laquelle l'élève perfectionne tous les apprentissages techniques pour s'adapter à toutes les situations.

  Les virages de cette classe sont le virage et godille expert, le virage carving, les virages types compétition.

4.1 Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif.

4.1.1 Module CS 1.1.1. – Ma formation « initiateur » en ski alpin

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est de présenter au candidat Moniteur Sportif Initiateur en Ski Alpin l'organisation et les différents modules du niveau MSIn.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de cette unité de formation, le candidat aura un aperçu du cahier des charges de la formation : description du profil de fonction, du cadre d'intervention et du public cible d'un MSIn Ski Alpin ainsi que les modalités d'évaluation.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel : 1h de cours magistral
  - En non présentiel : 0

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral

- **Supports de cours**
  - Présentation assistée par ordinateur, PPT

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier téléchargeable sur internet (dropbox)

- **Modalités d'évaluation**
  - Pas d'évaluation pour ce module

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Il n'y a pas de nombre maximum de candidats pour les cours théoriques.

- **Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit avoir une expérience approfondie dans la matière.

4.1.2 Module CS 1.1.2. – Les disciplines des sports de neige et l'organisation en Belgique

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est de présenter l'organisation et les différentes structures de l'enseignement du ski en Belgique.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de cette unité de formation, le candidat pourra se situer dans le cadre du ski alpin au niveau national et régional. Il en connaîtra les structures et les différentes disciplines.
  Il sera également sensibilisé aux différentes formations sportives spécifiques qui pourraient s'avérer complémentaires ou supplémentaires à sa présente formation.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 1h de cours magistral
    - 15 minutes d'évaluation
  - En non présentiel :
    - 30 minutes d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral, NTIC, participatif, séance de questions/réponses

- **Supports de cours**
  - Présentation assistée par ordinateur, notes personnelles

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier téléchargeable sur internet (dropbox)

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - Evaluation de savoirs / de connaissances
  - Type :
    - Evaluation certificative
  - Forme :
    - Epreuve écrite (QCM et/ou questions ouvertes)
  - Critères :
    - Indicateurs de réalisation : avoir répondu aux questions de manière lisible, développée et appropriée.
    - Critères de réussite : le candidat doit obtenir une moyenne de 50% au total de la thématique 1.
    - Pondérations :
      - Ce module intervient pour 50% (10/20) du total de la thématique 1.

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Il n'y a pas de nombre maximum de candidats pour les cours théoriques.
  Le candidat doit apporter de quoi pouvoir prendre note.

- **Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit avoir une expérience approfondie dans la matière.

4.1.3 Module CS 1.1.3. – Responsabilité juridique et champs de compétences du MSIn Ski Alpin

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est de présenter les responsabilités et les différentes lois qui régissent la pratique de l'enseignement du ski ainsi que les différents champs d'intervention du moniteur de ski initiateur.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de ce module de formation, le candidat aura une notion des devoirs et obligations liés à l'exercice de l'enseignement du Moniteur Sportif Initiateur. Il connaîtra le cadre pratique du champ d'intervention lié à l'exercice de l'enseignement du ski au niveau initiateur.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 1h de cours magistral
    - 15 minutes d'évaluation
  - En non présentiel :
    - 30 minutes d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral, NTIC, participatif, séance de questions/réponses

- **Supports de cours**
  - Présentation assistée par ordinateur, notes personnelles

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier téléchargeable sur internet (dropbox)

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - évaluation de savoirs / de connaissances
  - Type :
    - évaluation certificative
  - Forme :
    - épreuve écrite (QCM et/ou questions ouvertes)
  - Critères :
    - Indicateurs de réalisation : avoir répondu aux questions de manière lisible, développée et appropriée.
    - Critères de réussite : le candidat doit obtenir une moyenne de 50% au total de la thématique 1.
    - Pondérations :
      - Ce module intervient pour 50% (10/20) du total de la thématique 1.

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Il n'y a pas de nombre maximum de candidats pour les cours théoriques. Le candidat doit apporter de quoi pouvoir prendre note.

- **Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit avoir une expérience approfondie dans la matière.

4.2 Thématique 2 : Didactique et Méthodologie

4.2.1 Module CS 1.2.1. – Méthodologie de l'enseignement du ski alpin – classe débutant à classe 2.

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est d'apprendre la méthodologie de l'enseignement du ski alpin de la classe débutant à la classe 2.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de ce module de formation, le candidat sera capable de définir, d'expliquer (théoriquement) la progression de la classe débutant à la classe 2 et de connaître le vocabulaire approprié.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 6 heures de cours magistral
    - 1 heure d'évaluation
  - En non présentiel :
    - 4 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral, NTIC, participatif, séance de questions/réponses

- **Supports de cours**
  - Mémento de l'enseignement du ski français
  - Présentation assistée par ordinateur
  - Notes personnelles

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier distribué au cours ou téléchargeable sur internet (dropbox)

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - évaluation de savoirs / de connaissances
  - Type :
    - évaluation certificative
  - Forme :
    - épreuve écrite (questions ouvertes)
  - Critères :
    - Indicateurs de réalisation : avoir répondu aux questions de manière lisible, développée et appropriée.
    - Critères de réussite : Obtenir une moyenne de 50 % au total du module CS 1.2.1. et CS 1.3.3. sans note d'exclusion ($\leq$35%)
    - Pondérations des différentes épreuves :
      - Module CS 1.2.1 20/100 (=théorie)
      - Module CS 1.3.3 80/100 (=démonstrations)

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Il n'y a pas de nombre maximum de candidats pour les cours théoriques.
  Le candidat doit apporter de quoi pouvoir prendre note.

- **Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit être diplômé Moniteur Sportif Entraîneur (ou ancien niveau 3) et être reconnu par la CP mixte.

4.2.2 Module CS 1.2.2. – Organisation et pédagogie du cours de ski alpin.

- **Prérequis**
  - Réussite préalable du module 1.2.1. – Méthodologie de l'enseignement du ski alpin – classe débutant à classe 2.
  - Réussite préalable du module 1.3.2. – Maîtrise des fondamentaux techniques des classes 3 et 4.
  - Réussite préalable du module 1.3.3. – Technique des démonstrations des virages de la classe débutant à la classe 2.

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est d'apprendre à organiser une séance de cours de ski avec une pédagogie appropriée.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de ce module de formation, le candidat :
  - maitrisera les aptitudes pédagogiques nécessaires à l'enseignement du ski de la classe débutant à la classe 2.
  - sera capable d'organiser (préparation écrite), encadrer et structurer une séance
  - sera capable de présenter et enseigner un élément technique
  - sera capable de proposer une progression d'exercices afin de faire évoluer l'élève vers un niveau supérieur
  - sera capable de justifier les procédés choisis
  - sera capable de s'adapter en fonction du public et du niveau rencontré (enfants, adultes)

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 25 heures de cours pratiques
    - 12 heures de cours théoriques
    - 1 heure d'évaluation pratique
    - 2 heures d'évaluation théorique
  - En non présentiel :
    - 6 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.
    - 5 heures de préparation de séances.

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral, NTIC, interactif et participatif, atelier dirigé, démonstrations, mise en situation de résolution de problèmes, micro-enseignement.

- **Supports de cours**
  - Mémento de l'enseignement du ski français
  - Présentation assistée par ordinateur
  - Notes personnelles

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier distribué au cours ou téléchargeable sur internet

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - Evaluation de la formation pédagogique (évaluation continue)
    - Evaluation de savoirs / de connaissances

- Evaluation de savoir-faire didactiques, méthodologiques et/ou pédagogiques

- Type :
  - Evaluation continue, formative et certificative
- Forme :
  - Epreuve écrite (questions ouvertes)
  - Epreuve pratique : l'examen consistera en la présentation d'un élément technique ou d'une progression d'éléments techniques précis connu(s) du candidat au moins une heure avant l'épreuve.
    La séance durera un minimum de 30 minutes et se fera si possible avec de vrais élèves.
- Critères :
  - Indicateurs de réalisation :
    - Evaluation de la formation pédagogique: évaluation continue sur la valeur pédagogique des stagiaires
    - Evaluation de savoirs / de connaissances : avoir répondu aux questions de manière lisible, développée et appropriée.
    - Evaluation de savoir-faire didactiques, méthodologiques et/ou pédagogiques : évaluation de la séance (contenu) + intervention du candidat (prestation). Tableau d'évaluation: voir point 4.10.
  - Critères de réussite : Obtenir une moyenne de 50 % au total du module CS 1.2.2 sans note d'exclusion (≤35 %)
  - Pondérations des différentes épreuves :
    - Évaluation de formation pédagogique: 20/100
    - Évaluation de savoirs / de connaissances : 20/100
    - Évaluation de savoir-faire didactiques, méthodologiques et/ou pédagogiques : 60/100

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Le nombre maximum pour les parties pratiques est de 10 candidats pour un chargé de cours. Le candidat doit être équipé de manière appropriée pour les cours pratiques (paire de skis typée piste, pas de skis freestyle/freeride). Il devra également toujours avoir de quoi prendre note.

- **Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit être diplômé Moniteur Sportif Entraîneur (ou ancien niveau 3) et être reconnu par la CP mixte.

4.2.3 Module CS 1.2.3. – Pédagogie aux personnes à déficiences physiques

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est de connaître les différentes déficiences physiques qu'un skieur peut rencontrer ainsi que les adaptations à apporter.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de ce module de formation, le candidat aura reçu une initiation théorique sur les différents handicaps possibles en ski alpin.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 1 heure de cours magistral
  - En non présentiel :
    - 0

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral, NTIC, participatif, séance de questions/réponses

- **Supports de cours**
  - Présentation assistée par ordinateur

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier distribué au cours ou téléchargeable sur internet

- **Modalités d'évaluation**
  - Pas d'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Il n'y a pas de nombre maximum de candidats pour les cours théoriques.

- **Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit être expérimenté en activités handiski.

4.3 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

4.3.1 Module CS 1.3.1. – Equipement et matériel : entretien et optimalisation du matériel

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est d'apprendre les spécificités de l'équipement et du matériel d'un skieur ainsi que d'apprendre à entretenir son matériel.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de ce module de formation, le candidat :
  - Connaîtra les spécificités du matériel de ski
  - Sera capable d'entretenir ses skis de manière basique (fartage)

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 1 heure de théorie

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : interactif et participatif, atelier dirigé

- **Supports de cours**
  - Notes personnelles

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - Evaluation de savoirs / de connaissances
  - Type :
    - Evaluation certificative
  - Forme :
    - Epreuve écrite (questions ouvertes)
  - Critères :
    - Indicateurs de réalisation :
      - Evaluation de savoirs / de connaissances : avoir répondu aux questions de manière lisible, développée et appropriée.
    - Critères de réussite : Obtenir une moyenne de 50 % au total du module CS 1.3.1. et 1.3.2. sans note d'exclusion (≤35 %).
      Evaluation intégrée avec la théorie du module CS 1.3.2.
    - Pondérations :
      - Pondération de l'épreuve :
        - évaluation intégrée avec la théorie du module CS 1.3.2 (20/100)

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Le nombre maximum pour les parties pratiques est de 12 candidats pour un chargé de cours. Le candidat doit être en possession de sa propre paire de ski (paire de slalom spécial) et de son matériel pour préparer ses skis.

- **Qualifications compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit être diplômé Moniteur Sportif Entraîneur (ou ancien niveau 3) et être reconnu par la CP mixte ou expert dans le matériel de ski alpin.

4.3.2 Module CS 1.3.2. – Maîtrise des fondamentaux techniques des classes 3 et 4 : descente libre et slalom spécial

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est de maîtriser les fondamentaux techniques des virages de la classe 3 et de la classe 4.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de ce module de formation, le candidat :
  - aura progressé sur sa technique individuelle et maîtrisera les éléments techniques de ski alpin.
  - sera capable de définir et d'expliquer les fondements de la glisse et le vocabulaire approprié.
  - sera capable d'effectuer une descente libre en respectant les fondamentaux vus aux cours.
  - sera capable de réaliser un temps chronométré minimum imposé en slalom spécial.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 15 heures de cours pratiques
    - 6 heures de cours théoriques
    - 3 heures d'évaluation pratique
    - 1 heure d'évaluation théorique
  - En non présentiel :
    - 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral, NTIC, interactif et participatif, atelier dirigé, ski foncier, ski en tracés, éducatifs, séances vidéo.

- **Supports de cours**
  - Mémento de l'enseignement du ski français
  - Présentation assistée par ordinateur
  - Notes personnelles

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier distribué au cours ou téléchargeable sur internet

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - Evaluation de la valeur technique de la semaine : cfr grille d'évaluation de la descente libre
    - Evaluation de savoirs / de connaissances
    - Evaluation de savoir-faire physiques, techniques et/ou tactiques
  - Type :
    - Evaluation continue, formative et certificative
  - Forme :
    - Epreuve écrite (questions ouvertes)
    - Epreuve pratique : descente libre et slalom spécial chronométré
      Le slalom spécial sera organisé en 2 manches, le meilleur chronomètre sera retenu. Le temps éliminatoire sera de 26% pour les garçons et 32% pour les filles par rapport au temps de l'ouvreur.
  - Critères :
    - Indicateurs de réalisation :
      - Evaluation de savoirs / de connaissances : avoir répondu aux questions de manière lisible, développée et appropriée.

    - Evaluation de la valeur technique : évaluation continue sur la technique personnelle du stagiaire.
    - Evaluation de savoir-faire physiques, techniques et/ou tactiques : tableau d'évaluation voir point 4.10.
  - Critères de réussite : Obtenir une moyenne de 50 % au total du module CS.1.3.2. sans note d'exclusion (≤35 %)
  - Pondérations des différentes épreuves :
    - Évaluation de la valeur technique : 20/100
    - Évaluation de savoirs / de connaissances : 20/100
    - Évaluation de savoir-faire physiques, techniques et/ou tactiques : 60/100

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Le nombre maximum pour les parties pratiques est de 12 candidats pour un chargé de cours. Le candidat doit être équipé de manière appropriée pour les cours pratiques (paire de skis de slalom spécial)

- **Qualifications compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit être diplômé Moniteur Sportif Entraîneur (ou ancien niveau 3) et être reconnu par la CP mixte.

4.3.3 Module CS 1.3.3. – Technique des démonstrations des virages de la classe débutant à la classe 2.

- **Résumé**

L'objectif de ce module est de maîtriser la technique des démonstrations des virages de la classe débutant à la classe 2.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**

Au terme de ce module de formation, le candidat sera capable de démontrer (pratiquement) les virages de la classe débutant à la classe 2.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 15 heures de cours pratiques
    - 2 heures d'évaluation pratique

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : démonstration, interactif et participatif, atelier dirigé, atelier vidéo.

- **Supports de cours**
  - Mémento de l'enseignement du ski français
  - Présentation assistée par ordinateur
  - Notes personnelles

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier distribué au cours ou téléchargeable sur internet

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - Evaluation de savoir-faire physiques, techniques et/ou tactiques
  - Type :
    - Evaluation certificative
  - Forme :
    - Epreuve pratique : réalisation des 4 démonstrations : virages chasse-neige, virages élémentaires, virages de base et godille de base
  - Critères :
    - Indicateurs de réalisation :
      - Evaluation de savoir-faire physiques, techniques et/ou tactiques : tableau d'évaluation : voir point 4.10.
    - Critères de réussite : Obtenir une moyenne de 50 % au total des modules CS.1.3.3. et CS 1.2.1 sans note d'exclusion (≤35 %)
    - Pondérations des différentes épreuves :
      - Module CS 1.2.1 20/100 (=théorie)
      - Module CS 1.3.3 80/100 (=démonstrations)

- **Normes d'encadrement et de matériel**

Le nombre maximum pour les parties pratiques est de 12 candidats pour un chargé de cours. Le candidat doit être équipé de manière appropriée pour les cours pratiques (paire de slalom spécial ou typé piste).

- **Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit être diplômé Moniteur Sportif Entraîneur (ou ancien niveau 3) et être reconnu par la CP mixte.

4.4 Thématique 4 : Aspect sécuritaire et préventif

4.4.1 Module CS 1.4.1. – Comportement préventif à adopter en montagne milieu spécifique.

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est de sensibiliser les candidats aux risques pouvant provoquer un problème à devoir gérer.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de ce module, le candidat sera capable d'adopter des comportements adéquats pour la prévention des risques naturels ou humains relatifs à la pratique du ski ainsi que la gestion d'un groupe dans ce milieu.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 1h de cours magistral
    - 15 minutes d'évaluation
  - En non présentiel :
    - 30 minutes d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral, NTIC, participatif, séance de questions/réponses

- **Supports de cours**
  - Présentation assistée par ordinateur, notes personnelles

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier distribué au cours ou téléchargeable sur internet

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - évaluation de savoirs / de connaissances
  - Type :
    - évaluation certificative
  - Forme :
    - épreuve écrite (QCM et/ou questions ouvertes)
  - Critères :
    - Indicateurs de réalisation : avoir répondu aux questions de manière lisible, développée et appropriée.
    - Critères de réussite : évaluation intégrée pour les 2 modules de la thématique 4. Le candidat doit obtenir une moyenne de 50% au total de la thématique 4.
    - Pondérations :
      - Ce module intervient pour 50% (10/20) du total de la thématique 4.

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Il n'y a pas de nombre maximum de candidats pour les cours théoriques. Le candidat doit apporter de quoi pouvoir prendre note.

- **Qualifications compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit avoir une expérience approfondie dans la matière .

4.4.2 Module CS 1.4.2. – Gestion de base de l'accident.

- **Résumé**
  L'objectif de ce module est de donner un minimum de connaissances sur les accidents spécifiques à la pratique du ski.

- **Résultats d'Acquis d'Apprentissage**
  Au terme de cette unité de formation, le candidat sera capable de réagir efficacement en cas d'accident.

- **Charge théorique de travail pour le candidat**
  - En présentiel :
    - 1h de cours magistral
    - 15 minutes d'évaluation
  - En non présentiel :
    - 30 minutes d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Méthodologie et type d'enseignement**
  - Champ : exposé magistral, NTIC, participatif, séance de questions/réponses

- **Supports de cours**
  - Présentation assistée par ordinateur, notes personnelles

- **Formes, mode de diffusion et de transmission des supports de cours**
  - Fichier distribué au cours ou téléchargeable sur internet

- **Modalités d'évaluation**
  - Champ :
    - évaluation de savoir-faire et de connaissances
    - Type :
    - évaluation certificative
    - Forme :
    - épreuve orale / pratique
    - Critères :
    - Indicateurs de réalisation : avoir pu réagir efficacement à une situation accidentelle présentée.
    - Critères de réussite : évaluation intégrée pour les 2 modules de la thématique 4. Le candidat doit obtenir une moyenne de 50% au total de la thématique 4.
    - Pondérations :
      - Ce module intervient pour 50% (10/20) du total de la thématique 4.

- **Normes d'encadrement et de matériel**
  Il n'y a pas de nombre maximum de candidats pour les cours théoriques. Le candidat doit apporter de quoi pouvoir prendre note.

- **Qualifications compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours**
  Le chargé de cours doit avoir une expérience approfondie dans la matière .

4.5 Thématique 5 : Ethique et déontologie

Pas de cours spécifiques en MSIn.

4.6 Volumes horaires et modules de formation

- Le référencement des volumes horaires de la formation spécifique se décline en temps de travail « présentiel » et « non présentiel » au travers différents modules de formation.
- En « présentiel », le candidat sera tenu :
  - D'assister à des cours théoriques et pratiques ainsi qu'à des séances-types et des travaux dirigés.
  - De se soumettre à des examens théoriques et pratiques.
- En « non présentiel », le candidat sera tenu :
  - De préparer ses séances didactiques
  - D'étudier de manière indépendante et personnelle et de se préparer aux examens.

Synthèse du nombre d'heures pour chaque thématique :

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL / THEMATIQUE (Synthèse)			
THEMATIQUES	**HEURES EN PRESENTIEL ET NON PRESENTIEL**		**TOTAUX**
T1 : Cadre institutionnel et Législatif	Présentiel	3:30:00	4:30:00
	Non présentiel	1:00:00	
T2 : Didactique et Méthodologie	Présentiel	48:00:00	63:00:00
	Non présentiel	15:00:00	
T3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Présentiel	43:00:00	45:00:00
	Non présentiel	2:00:00	
T4 : Aspects sécuritaires et préventifs	Présentiel	2:30:00	3:30:00
	Non présentiel	1:00:00	

Détail horaire des tâches demandées aux candidats :

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse)				
Nombre d'heures totales	**Nombre d'heures**	**Présentiel Non Présentiel**	**Type**	**Nombre d'heures**
116:00:00	97:00:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	31:00:00
			Assister aux cours pratiques	55:00:00
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00:00

			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, …	0:00:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	0:00:00
			Se soumettre aux examens théoriques	5:00:00
			Se soumettre aux examens pratiques	6:00:00
	19:00:00	Non Présentiel	Préparer des projets	5:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	0:00:00
			Produire / finaliser des travaux	0:00:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	0:00:00
			Se préparer aux examens	14:00:00

4.7 Pondération des thématiques et des modules

- Une pondération est envisagée pour chaque thématique ainsi que pour tout module au sein de chaque thématique.

		Points	%
Thématique 1	**Cadre institutionnel et législatif**	**20**	**6**
	Ma formation « initiateur » en ski alpin	0	0
	Les disciplines des sports de neige et l'organisation en Belgique	10	50
	Responsabilité juridique et champs de compétences du moniteur de ski initiateur	10	50
Thématique 2	**Didactique et méthodologie**	**120**	**35**
	Méthodologie de l'enseignement du ski alpin - Classe débutant à classe 2	20	17
	Organisation et pédagogie du cours de ski	100	83
	Pédagogie adaptée aux personnes à déficiences physiques		
Thématique 3	**Facteurs déterminants de l'activité et de la performance**	**180**	**53**
	Equipement et matériel : entretien et optimalisation du matériel		
	Maîtrise des fondamentaux techniques des classes 3 et 4	100	61
	Technique des démonstrations des virages de la classe débutant à la classe 2	80	39
Thématique 4	**Aspects sécuritaires et préventifs**	**20**	**6**
	Comportement préventif à adopter en montagne.	10	50
	Gestion de base de l'accident.	10	50
	TOTAL:	**340**	

4.8 Qualifications et/ou expérience exigée des chargés de cours

- On entend par « chargés de cours » toute personne intervenant pour dispenser les cours spécifiques.
- La désignation des chargés de cours est une responsabilité de la Commission Enseignement de la FFBS sur base de listes préalablement approuvées par la Commission Pédagogique Mixte.
- Les chargés de cours doivent répondre aux critères de qualification minimum suivants :

- être en possession du brevet Moniteur Sportif Entraîneur (ou ancien niveau 3) ou équivalents (cfr MoU for Ski Instructor UE – Mémorandum of Understanding) et approuvés par la Commission Pédagogique Mixte.

4.9 Organisation des cours

- La thématique 1 (Cadre institutionnel et législatif), la thématique 4 (Aspects sécuritaires et préventifs) et le module CS 1.3.1 (Equipement et matériel : entretien et optimalisation du matériel) sont organisées en Belgique en une journée de théorie.
- Semaine 1 – technique et méthodologie
  - Module CS 1.2.1 – Méthodologie de l'enseignement du ski alpin – classe débutant à classe 2
  - Module CS 1.3.2 – Maîtrise des fondamentaux techniques des classes 3 et 4 : descente libre et slalom spécial
  - Module CS 1.3.3 – Technique des démonstrations des virages de la classe débutant à classe 2
- Semaine 2 – pédagogie
  - Module CS 1.2.2 – Organisation et pédagogie du cours de ski
  - Module CS 1.2.3 – Pédagogie adaptée aux personnes à déficiences physiques

4.10 Tableau d'évaluation pour les examens pratiques et pédagogiques

Voici les éléments sur lesquels les stagiaires seront évalués (le chargé de cours détaillera au préalable les différents points et leurs exigences) :

4.10.1 Critères observables pour les démonstrations en ski alpin

	Virage chasse-neige	Virage élémentaire	Virage de base	Godille de base	
Attitude générale : silhouette et centrage	Attitude intermédiaire, relâchée, bras dans champ de vision	Attitude intermédiaire/avancé, relâchée, bras dans champ de vision	Attitude d'avancée, relâchée, bras dans champ de vision	Attitude d'avancée, relâchée, bras dans champ de vision, dissociation bas et haut du corps	25 %
Angle de prise de carres, effets directionnels et gestion de l'amplitude de pivotement	Skis convergents, prise de carre faible, écart des pieds importants, monobloc	Changement de carres en 2 tps : convergent puis parallèle, prise de carre encore faible, écart pied important, effet directionnel dérapé, rotation gainée de l'ensemble du corps	Changement de carres volontaire par un transfert d'appui, début d'inclinaison global, amplitude de pivotement importante dans le déclenchement et plus faible dans la conduite, effet directionnel dérapé/début coupé	Changement de carres volontaire par un transfert d'appui, début d'inclinaison global, amplitude de pivotement importante dans le déclenchement et plus faible dans la conduite, effet directionnel dérapé contrôlé	25 %
Gestion de la charge	Pas de variation de charge	Léger abaissement du CG en conduite, pas de mouvement vertical actif	Mouvement vertical actif et progressif en déclenchement et conduite, coordonné avec l'appui bâton	Mouvement vertical actif et progressif marqué coordonné avec l'appui bâton	25 %
Trajectoire, utilisation du terrain approprié	Vitesse faible, virages moyens	Vitesse encore faible, grands virages	Vitesse moyenne, grands virages	Vitesse maîtrisée, petits virages réguliers	25 %

4.10.2 Critères observables pour la descente libre

Attitude générale : silhouette et centrage	Attitude de base correcte : position avancée, bras devant, dissociation prononcée, anticipation marquée	25 %
Angle de prise de carres, effets directionnels et gestion de l'amplitude de pivotement	Effet directionnel coupé maîtrisé, amplitude de pivotement adapté selon le type de courbe (pus important en petit virage)	25 %
Gestion de la charge	Variation progressive et volontaire de la charge adaptée au type de terrain.	25 %
Trajectoire, utilisation du terrain approprié	Trajectoires variées (grandes courbes, petits virages) adaptées au terrain	25 %

4.10.3 Critères observables pour l'épreuve pédagogique

Evaluation de la séance (50%)			
Sollicitation de l'intérêt des élèves	**Choix des exercices et chronologie de la séance**	**Variation des méthodes d'apprentissages**	**Choix du terrain et sécurité**
Moniteur dynamique Variété des exercices Temps de glisse Exercices ludiques Transmission du plaisir	Exercices adaptés à la situation Ex. présentés de façon évolutive Temps de glisse	Utilisation d'au moins 2 des 3 méthodes : par imitation, par matérialisation, par résolution de problèmes	Terrain adapté au niveau Arrêts sécurisés Consignes de sécurités (sur piste + RM)
/5	/5	/5	/5

Evaluation du moniteur (50%)			
Capacité à démontrer	**Capacité à communiquer**	**Capacité à observer et corriger**	**Placement du moniteur par rapport aux situations**
Démonstration correspond à la situation Respect des critères de démonstrations (voir méthodo)	Communication claire, précise et dynamique Magistrale et questionnement Mise en confiance de l'élève	Cibler les défauts majeurs Feedbacks adaptés et réguliers	A l'arrêt, se placer face aux élèves (adaptés aux conditions météo) Durant les exercices, varier le placement du moniteur dans le groupe
/5	/5	/5	/5

4.10.4 Tableau d'évaluation pour l'épreuve chronométrée – slalom spécial

Le temps de base (TB) pour définir la pondération est calculé comme suit : TB = Temps ouvreur (TO) x (handicap Ski Open en%)
Si plusieurs ouvreurs, le meilleur temps réajusté est retenu.
L'ouvreur est soit le formateur étalonné, soit un ouvreur officiel.
Le dénivelé minimum du slalom sera de 120m.

Le pourcentage de majoration pour un slalom spécial chronométré en initiateur est de 26%. Pour une candidate, le TB est majoré de 6% par rapport aux garçons (32%)

Exemple :
- TO 1 handicap 8 = 40' / TO 2 handicap 10 = 42'
- TB 1 = 36'80 (40'-8%) / TB 2 = 37'80 (42'-10%) → TB 1 retenu

Temps éliminatoire (≤ 7/20) Garçons = 47'47 (36'80+26%) / Filles = 50'32 (36'80+32%)

Note	Temps H	Temps F
20	42,69	45,25
19	43,06	45,64
18	43,42	46,03
17	43,79	46,42
16	44,16	46,81
15	44,53	47,2
14	44,90	47,59
13	45,26	47,98
12	45,63	48,37
11	46	48,76
10	46,37	49,15
9	46,74	49,54
8	47,10	49,93
7	47,47	50,32
6	47,84	50,71
5	48,21	51,10
4	48,58	51,49
3	48,94	51,88
2	49,31	52,27
1	49,68	52,66
0	50,05	53,05

Un point est ajouté par % du temps par rapport au temps éliminatoire.

En cas d'échec, ce test est représenté sur une prochaine semaine de formation. Ce test ne peut pas être repassé sur un chamois ESF sauf accord du responsable des formations et présence du responsable des formations et/ou d'un chargé de cours.

5 DESCRPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES

Pas de stage en situation pour ce niveau.

6 LA DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

*« Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, aux points 5 (**les modalités de l'évaluation**) et 7 (**conditions de dispenses de modules de formation**). »*

6.1 Principes généraux des évaluations

- Les évaluations sont organisées à la fin de chaque module sauf cas de force majeure telle que les conditions météorologiques empêchant l'organisation des évaluations. En cas de report des évaluations, celles-ci seront organisées dans un délai d'un an maximum.
- Le nombre de sessions d'évaluation est limité à deux.
    - Le candidat qui, soit n'a pas pu présenter une évaluation ou soit n'a pas satisfait aux exigences requises, se verra proposer une seconde session dont le résultat sera lui définitif.
      Les modalités et les matières à représenter seront précisées par les Chargés de cours.
- Les points de l'évaluation continue seront indiqués sur la feuille d'évaluation du candidat avant l'évaluation pratique du jury par le chargé de cours. La note de stage n'est pas communiquée au candidat avant les épreuves.

6.2 Objectifs des évaluations

- L'objectif global de l'évaluation du candidat est de juger de son niveau de maîtrise des thématiques propres à la formation spécifique et de son aptitude à répondre aux différents critères de son futur profil de fonction.
- Les objectifs particuliers sont repris dans le point 4 « Description du programme et du contenu de la formation spécifique ».

6.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect

- Obligation de présence aux cours pour chaque module.
- Un coefficient de 85% de présence obligatoire est valable pour les cours théoriques et les cours pratiques.
- Le non-respect du pourcentage de présence entraîne la non admission à l'évaluation du module et l'impossibilité de s'inscrire aux modules suivants.
- Aucun remboursement ne peut être exigé suite à la non admission aux évaluations.
- La justification des absences aux modules de formation se fait via un certificat médical ou tout autre document jugé recevable par la CP Mixte (empêchement professionnel, événements familiaux majeurs, …)

6.4 Publicité des accès aux évaluations

- La date d'évaluation est communiquée par le responsable des formations aux candidats au début du module de formation.

6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations

- Sauf cas de force majeure pour maladie et blessure du candidat, le candidat doit toujours participer à l'évaluation qui suit immédiatement le cours.
- Les absences doivent être justifiées par un certificat médical ou tout autre acte officiel envoyé par mail dans les 8 jours au responsable de formation.
- Les modalités suivantes sont d'application :
    - Le candidat bénéficie de maximum 1 report justifié par session d'examen ;

- Le candidat se présentant tardivement à un examen ne bénéficiera pas de temps additionnel pour passer celui-ci ;
- Tout examen entamé est sujet à évaluation ;
- Une absence injustifiée à une session d'examen est considérée comme un échec à celle-ci (0%) ;
- Le candidat, sous couvert d'un motif valable lors d'un examen en 1ère ou 2ème session, a un délai de un an maximum (hors grandes vacances scolaires) pour passer ou repasser celui-ci et ne pourra se présenter au niveau supérieur sans la réussite de celui-ci. Le délai d'un an est d'application à condition que des formations soient organisées dans ce délai.

6.6 Contenus et exigences des évaluations

- Pour chaque évaluation de chaque module, les champs de compétence évalués sont précisés aux candidats par les chargés de cours.
- L'ensemble des modalités et procédures d'évaluation seront clairement explicités aux candidats, en ce compris les pondérations.
- Les exigences et les critères d'observation sont communiqués au jury, sous forme d'une grille de critères.
- Obtenir une moyenne de 50% sans note d'exclusion (≤35%).

6.7 Forme, type et durée des évaluations des compétences

- Deux types d'évaluation sont d'application au terme des apprentissages de chaque module pratique :
  - Une évaluation continue (exemple : valeur pédagogique, valeur technique ou attitudes)
  - Une évaluation sommative et/ou certificative sous forme de test final à l'issue de chaque module
- Chaque module théorique est sanctionné par une évaluation écrite sous forme de QCM et/ou de questions ouvertes.
- Un PV de délibération accompagnera les notes et sera signé par tous les membres du jury.
- Les résultats finaux du candidat feront l'objet d'une motivation.

6.8 Le Jury d'évaluation

- Le jury d'évaluation est composé de minimum deux membres, dont une des personnes qui est chargée des cours. Peuvent également être jury : tout moniteur sportif entraîneur (ou anciennement niveau 3) ou équivalents et repris dans la liste approuvée par la commission pédagogique mixte.
  - Un des membres assurera le rôle de président.
  - Un autre membre assurera le rôle de secrétaire.
- Le jury délibère pour chaque candidat au cas par cas, les membres du jury ont droit de vote et possèdent une voix délibérative.
  En cas d'égalité lors du vote de la réussite, le Président aura une voix prépondérante.
- A l'issue de la délibération, le président consigne les résultats dans un Procès-verbal de délibération qu'il transmet à la personne responsable des formations.

6.9 Motivation du résultat en délibération

- Chaque décision du jury de délibération doit être motivée par une des mentions ci-après :
  - Réussite de plein droit.
  - Réussite après délibération
  - Ajourné(e) pour une présence inférieure à 85% et non justifiée.
  - Ajourné(e) suite à une évaluation inférieure à 35% dans une des épreuves d'un module.

- Ajourné(e) suite à une note moyenne inférieure à 50% dans un module.
- Refusé(e) pour échec en seconde session.
- Refusé(e) pour abandon de la formation.
- Refusé(e) après délibération pour manquement comportemental grave.
- Refusé(e) après délibération pour fraude lors d'une évaluation.

- Les mentions reprises ci-dessus doivent être explicitées et clairement argumentées par le Jury de délibération.
  Les circonstances atténuantes ou aggravantes qui ont pu influencer une décision sont primordiales.
- Pour les candidats ajournés en seconde session le descriptif des matières à revoir, évaluation(s) à représenter et tâche(s) à réaliser devra être explicitement détaillé.

6.10 Procédure de communication des résultats.

- La personne responsable des formations est chargée de l'envoi des résultats.
- Les résultats des candidats ayant réussi la formation seront communiqués via courriel avec accusé de réception et accusé de lecture dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture des délibérations du jury.
- Les résultats des candidats ajournés ou ayant été refusés seront communiqués via courriel avec accusé de réception et accusé de lecture dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture des délibérations du jury.
- Les candidats ajournés seront convoqués à une seconde session.

6.11 Recours et procédures

- Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son évaluation écrite et/ou des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce, conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.
- La procédure d'introduction du recours est la suivante :
  - A la réception de ses résultats, le candidat qui estime que les dispositions reprises au Cahier des charges n'ont pas été respectées lors des évaluations et délibérations - excepté l'appréciation souveraine du Jury de délibération et de chacun de ses membres sur les notes attribuées au candidat et le résultat global obtenu par celui-ci – peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.
  - Le candidat formule via courriel auprès du responsable des formations son intention d'introduire un recours. Il s'ouvre ainsi le droit de compulser l'ensemble de son dossier et d'obtenir une copie de son évaluation pour préparer sa requête (décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration).
    Il envoie ensuite son recours via lettre recommandée à l'adresse du siège de la Fédération Francophone Belge de Ski. La personne responsable des formations assurera le suivi du dossier.
  - Le délai d'introduction du recours est de 10 jours courant dès l'envoi des résultats par le responsable de formation. (date de la poste faisant foi).
    Au-delà de ce délai, la décision du Jury de délibération est irrévocable.
  - Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la Chambre de recours dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision au candidat par lettre recommandée.
- Une chambre de recours est composée de 3 personnes avec voix délibérative.
  - Un membre de l'opérateur de formation (Commission Enseignement de la FFBS) qui assura le secrétariat de la Chambre de recours.
  - Un représentant de l'AG Sport qui assura la présidence de la Chambre de recours.
  - Le Conseiller Pédagogique ADEPS auprès de la fédération ou son représentant.
- En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

- La chambre des recours est compétente pour l'analyse de l'évaluation finale qui est faite du candidat mais également pour les évaluations partielles et le respect du processus d'apprentissage tel que défini dans le présent cahier des charges.
  A sa demande, le dossier du candidat et/ou toute personne qu'elle estime devoir entendre doivent lui être accessible.
- Toute modification apportée à la procédure définie ci-dessus ou à la notation des différentes épreuves pendant une session doit avoir reçu l'aval de la Commission Pédagogique Mixte.
- L'AG et la FFBS se réserve le droit d'inviter un expert pour donner tous avis pertinent pour la chambre de recours.

7 LES CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES

*« Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, au point 7 (**conditions de dispenses de modules de formation**). »*

7.1 Diplôme étranger

- Sur base d'un dossier adressé au responsable des formations, la Commission Pédagogique Mixte se réunira dans les plus brefs délais pour une analyse des pièces produites.
- La communication de la décision de la Commission Pédagogique Mixte sera adressée dans les 30 jours après la tenue de la CP Mixte par un courriel ou courrier à l'intéressé.
- Une reconnaissance de diplôme ne mène pas à l'homologation du brevet ADEPS correspondant mais à une attestation d'équivalence.
- Un candidat ayant réussi le test technique et le cycle préparatoire (2 semaines) de la formation française est dispensé du niveau MSIn ski alpin. Il devra cependant réussir l'examen des cours généraux Adeps pour valider son diplôme.

7.2 Demande de dispense aux cours spécifiques

- Aucune dispense aux cours spécifiques n'est accordée pour le niveau initiateur.
- Seul un compétiteur ou ancien compétiteur, sur base de ses résultats en compétitions internationales, pourrait être dispensé de l'évaluation du slalom spécial chronométré et de la descente libre.

7.3 Dispense aux examens pratiques

- Cas exceptionnel : Si un candidat se blesse peu de temps avant l'évaluation pratique, le chargé de cours pourra dispenser le candidat de l'examen sur base de son niveau technique, sur son pourcentage de présence à la formation (85%) et s'il estime que le candidat possède les compétences requises suffisantes pour pouvoir poursuivre la formation.

7.4 La Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE)

- Le principe est la prise en considération d'expériences antérieures du candidat afin de les reconnaître comme potentiel d'acquis pour la future formation.
  Cette reconnaissance peut mener à des <u>dispenses partielles ou totales</u> de modules de formation ou à une <u>reconnaissance pure et simple d'équivalence</u> de diplôme.
- Les demandes de <u>dispenses</u> ou de <u>reconnaissance d'équivalence de diplôme</u> sont une responsabilité du candidat.
  Ces demandes sont introduites via un courrier motivé adressé à la FFBS.
- La CP Mixte est seule compétente pour accorder d'éventuelles dispenses ou reconnaître l'équivalence de diplômes.

7.5 Dossier administratif à réaliser

7.5.1 Lettre de motivation et coordonnées

Une lettre de motivation et contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur à la FFBS qui instruira le dossier en vue de le présenter en CP Mixte :

- Nom – prénom – adresse (en Belgique, à l'étranger si son adresse est encore effective…)
- Lieu et date de naissance
- Tél/gsm/fax/Mail

- Photo d'identité récente (éventuellement)
- Copie recto-verso de la carte d'identité (éventuellement)
- …

7.5.2 Discipline et niveaux

La (les) discipline(s) et le(s) niveau pour lesquels la dispense ou l'équivalence est demandée doivent figurer explicitement sur la demande.

7.5.3 Documents officiels

Seront envoyés, les brevets, diplômes,… ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandés.

Pour les candidats non francophones, ajouter le cas échéant, la traduction en français des documents.

7.5.4 Expérience professionnelle

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur doit présenter un dossier concernant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,…).

7.5.5 Contenu des formations suivies et résultats

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre si possible le cahier des charges des formations suivies et qui développe les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, …

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou modules, sont indispensables afin d'aider la Commission Pédagogique Mixte à se forger une opinion, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales, et in fine une potentielle équivalence.

7.5.6 Où et comment envoyer le dossier ?

Le dossier du demandeur peut se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.

Un envoi mail peut être opéré auprès de la personne responsable des formations de cadres dans la discipline sollicitée (dt@ffbs.be) au moins 2 mois avant le début de la formation. Cette dernière enverra à l'AG Sport (service Formation des Cadres : adeps.formationdecadres@cfwb.be) le scan des différents documents. Ceux-ci peuvent-être envoyés par courrier simple.

7.5.7 Etude du dossier personnel

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à la Commission Pédagogique Mixte d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

En cas d'accord pour une équivalence, le candidat reçoit un courrier de confirmation. Il n'y a pas d'homologation de brevet mais une attestation d'équivalence. Le récipiendaire se verra octroyé un N° d'équivalence (cfr n° de brevet précédé d'un « E »).

Toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

8 LA DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, au point 8 (les modalités de l'homologation des brevets).

Pour que les parcours de formation soient homologués / certifiés par l'octroi d'un brevet de l'AG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée.

Cette dernière se déroulera via notamment le programme informatique « Gestion de cours » lorsque l'édition de formation a été administrativement introduite par ce biais (au plus tôt à partir du 01 janvier 2016). Les autres éditions conservent la procédure habituellement mise en place précédemment (fichiers xls).

L'outil « Gestion de cours » est une application web, gérée par l'Administration Générale du Sport (ADEPS). Elle permet aux fédérations sportives et aux opérateurs de formations de communiquer entre autres la liste des candidats qui suivent une formation dans le but d'obtenir un brevet Adeps.

Ce programme automatise entièrement le transfert des coordonnées administratives au sein de la base de données des brevetés de l'Administration et de là les frais administratifs de l'ensemble de la procédure. Il permet aussi un certain suivi pédagogique du parcours de formation desdits candidats.

Après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes de son cursus de formation, chaque candidat potentiellement homologable sera soumis à validation par l'opérateur de formation auprès de l'AG Sport.

In fine, si les validations pédagogiques et administratives sont certifiées par l'Administration, un brevet homologué est alors envoyé à chaque lauréat officialisant ainsi le niveau acquis.

9 ANNEXES

FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE SKI ALPIN

Annexes au cahier des charges référentiel des cours spécifiques

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR